REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
67880 INNENHEIM
75, rue du Général de Gaulle
Tél. : 03 88 95 75 20
info-innenheim@orange.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 02 / 2024

règlementant temporairement la circulation et le stationnement pour travaux de raccordement électrique
Rue Charles Freyd

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 21 décembre 2023 présentée par l'entreprise SOBECA de IMBSHEIM (Bas-Rhin) en vue d'effectuer des travaux de raccordement électrique dans la rue Charles Freyd entre le 15 janvier 2024 et le 25 janvier 2024;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel des entreprises intervenant sur le chantier pendant ces travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de travaux de raccordement électrique dans la rue Charles Freyd, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être perturbés et seront règlementés comme suit, rue Charles Freyd , **entre le 15/01/2024 et le 25/01/2024 inclus :**

- **la chaussée sera rétrécie autour de la zone des travaux**
- **la circulation sera alternée avec mise en place d'un alternat par sens de priorité**
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h**
- **le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue, au droit du chantier** (sauf véhicule(s) de chantier de l'entreprise effectuant les travaux)
- **la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face**

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise SOBECA. L'accès des services de secours et de sécurité devra être possible pendant toute la durée du chantier.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Innenheim.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20240102-ARRETE022024-AR
Date de télétransmission : 03/01/2024
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Directrice de la Police Pluricommunale d'Obernai
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- L'entreprise SOBECA
- Archives

Fait à Innenheim, le 02 janvier 2024
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.

MAIRIE D'INNENHEIM
67 - Bas-Rhin

Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 03 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20240102-ARRETE022024-AR
Date de télétransmission : 03/01/2024
Date de réception préfecture : 03/01/2024